

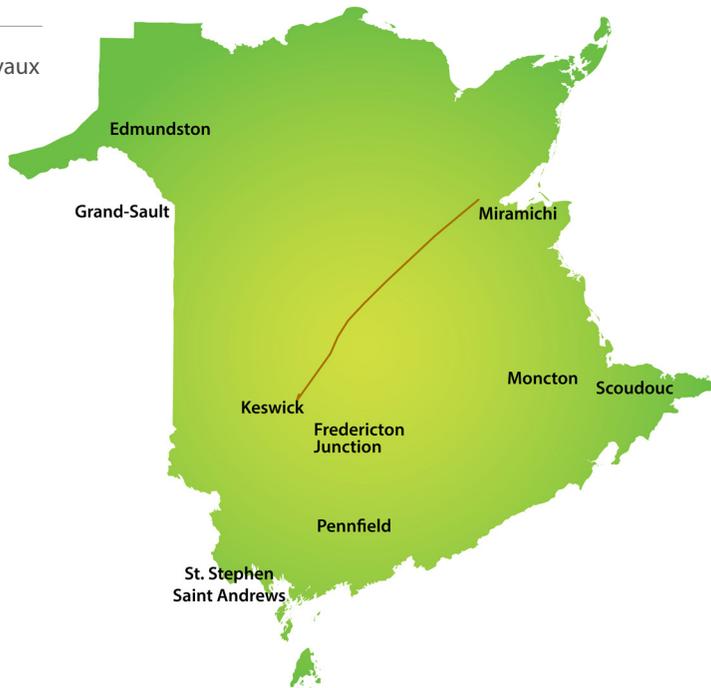
LES ARBRES ET LES LIGNES D'ÉLECTRICITÉ NE FONT PAS BON MÉNAGE.

Énergie NB a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement et gouvernements locaux pour l'application des produits herbicides sur environ 170 hectares d'emprises du réseau de transport pendant l'été 2025. Ces travaux devraient débiter au mois de juillet et se poursuivre jusqu'au mois d'août, selon la météo. L'application est effectuée par des équipes d'Énergie NB et d'entrepreneurs certifiés afin de gérer nos emprises – elle empêche les arbres de pousser et venir en contact avec nos lignes de transport, créant ainsi un environnement de travail plus sécuritaire pour notre personnel d'entretien.

Toute application sera effectuée par des entrepreneurs certifiés/qualifiés spécialement formés, conformément aux règlements fédéraux et provinciaux. Plus précisément, tous les travaux effectués auront les permis autorisés par le ministère de l'Environnement et gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, régis par la Loi sur le contrôle des pesticides et de ses règlements. Énergie NB respectera ou dépassera toutes les exigences de zone tampon en ce qui concerne l'habitation, l'eau, et l'approvisionnement municipal en eau. Tous les produits appliqués sont réglementés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, qui relève de Santé Canada.

Nous effectuerons des travaux dans les régions suivantes seulement :

- Keswick à Miramichi



Le produit qui sera utilisé est le suivant : **1) Navius Flex** (PCP # 30922) qui contient les matières actives suivantes : **aminocyclopyrachlore** et **metsulfuron-méthyle**. Il s'agit d'un herbicide sélectif systémique à large spectre qui n'a pas d'effet sur les herbes et qui est lentement décomposé par l'activité microbienne du sol.